

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 28/06/2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absents excusés : Patrick DOUCHY – Lysiane PALISSE

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Patrick PALISSE

Date de diffusion : 30/06/2022

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 6
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Investissements 2022/2023
2. Vente de produits bio à l'épicerie
3. Gestion du cimetière
4. Cession de terrains à la Commune
5. Réfection de la Place de la Vignasse
6. DIA AMBROSINO/LANTLME-BROUCKSAUX
7. DIA RAGUSA/JUAN-BRY
8. Réforme de la publicité des actes des collectivités
9. Débroussaillage de l'appartement de l'école
10. Réseaux publics du Chemin de la Croisette
11. Redevance d'Occupation du Domaine Public
12. Extension du réseau d'assainissement collectif
13. Questions diverses

PREAMBULE

Patrick PALISSE est désigné secrétaire de séance.

Patrick DOUCHY, absent, donne pouvoir, à Anne LUPIAC. Lysiane PALISSE, absente, donne pouvoir à Véronique BELANGER.

1 INVESTISSEMENTS 2022/2023

Les investissements prévus pour fin 2022 ou 2023 ont vu leur chiffre d'affaires réactualisé compte tenu de l'inflation :

- La Maison de la Marie-Fernand : 46 800 € TTC soit 38 955 € HT en plusieurs postes, subvention à 60 %, devis actualisé à 60 000 € TTC
- Rénovation énergétique de la mairie : 17 800 € TTC, subvention 60 %, devis actualisé à + 2500 € (menuiserie) et + 300 € (clim), donc à 20 600 €
- Rénovation énergétique du commerce (en fait création d'une nouvelle salle) : 37 300 € TTC subvention 60%, devis actualisé à 40 000 €
- Dos d'ânes, subvention 80 %, 6000 € non réactualisé
- Chemin des Parans si Amendes de Police en 2022 (sinon 2023)
- Les autres chemins (2023)

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera recherchée prochainement qui permettra de donner les éléments de décisions (couts, priorités et échéances de subventions) au Conseil Municipal.

2 VENTE DE PRODUITS BIO A L'EPICERIE

2.1 Subvention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement à l'épicerie de la marge de vente des produits bio pour un montant, pour le mois de mai, de 28.13 €.

2.2 Vente

Dans l'hypothèse où l'épicerie arrêterait la vente de produits bio, la mairie prendrait en charge cette opération en mairie, deux fois par mois le vendredi de 10 heures à midi et une fois par mois le samedi dans le même créneau horaire ; le formalisme (utilisation de la régie) est à définir avec l'Inspecteur Principal des Finances Publiques. Cette disposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 6
---------------------------------	--

3 GESTION DU CIMETIERE

3.1 Concession

Un couple d'habitants du PIN (qui souhaite rester anonyme) rend sa concession, sans demande de remboursement, pour qu'elle soit donnée par la mairie à quelqu'un qui n'aurait pas les moyens de s'en payer une. Le Conseil Municipal remercie le donateur et approuve cette demande à l'unanimité.

3.2 Colombarium

Le columbarium du cimetière Mas de l'Agathe ne dispose plus que d'une seule place disponible. Le Conseil Municipal décide son extension à l'unanimité ; les dépenses inhérentes seront prévues au budget 2023.

4 CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE

Un (ou une) habitant (e) qui souhaite rester anonyme souhaite faire don à la commune des parcelles B295 (Gour des canards, 420m²), B297 (Vacaresse 620m²), C357 (Mas Palisse, 1110 m²) ; Le Conseil Municipal remercie le donateur et approuve cette demande à l'unanimité.

5 REFECTON DE LA PLACE DE LA VIGNASSE

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mai et a examiné les 4 réponses, pour un montant de 45 862 € HT à 59 000 € environ ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'Entreprise TP Bellegarde, pour un montant de 45 862.15 € HT. Les travaux seront réalisés du 19 septembre au 21 Octobre 2022.

6 DIA AMBROSINO/LANTLME-BROUCKSAUX

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la non-préemption de la bâtisse située sur la parcelle B 898, de superficie 796 m².

7 DIA RAGUSA/JUAN-BRY

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la non-préemption de la bâtisse située sur la parcelle B 900, de superficie 641 m².

8 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Pour rappel, la commune pratique déjà, depuis 2014, la diffusion électronique des comptes rendus de réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les deux modes de diffusion de l'information, numérique et affichage.

9 DEBROUSSAILLAGE APPARTEMENT ECOLE

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00
	Page : Page 4 sur 6

10 RESEAUX PUBLICS DU CHEMIN DE LA CROISSETTE

Le SMEG propose au Conseil Municipal, l'étude détaillée de raccordement du Chemin de La Croisette à l'éclairage public ainsi que l'enfouissement des trois réseaux secs (Electricité, éclairage public, Telecom) pour obtention de subventions.

Les coûts et restes à charge pour la commune, évalués sommairement par le SMEG, sont les suivants :

	Cout total HT	Reste à charge après subventions éventuelles HT
Réseau électrique	55 000 €	2 750 €
Eclairage public	11 000 €	3 300 €
Telecom	22 000 €	22 000 €

Comme explicité ci-dessus, le reste dû pour la commune est faible pour les deux premiers postes et fort pour le dernier, mais les trois postes ne peuvent être dissociés. En conséquence le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande du SMEG de réaliser une étude détaillée. En effet, si des travaux ne venaient pas en prolongement de l'étude cette dernière devrait être financée par la commune.

Une étude de mise en œuvre de l'éclairage public sera réalisée par la commune.

11 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution peut être revalorisé. M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public et propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition.

12 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le 16 juin, le maire a présenté à l'Agglomération du Gard Rhodanien un projet pour raccorder le quartier de Vacaresse ainsi que tous les foyers non encore raccordés entre Vacaresse et le Chemin de Pouspaty au réseau d'assainissement collectif. Cette demande est en cours d'examen par l'Agglomération du Gard Rhodanien. Les investissements seraient pris en charge par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

13 QUESTIONS DIVERSES

13.1 Recours gracieux PLU

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été engagé par un propriétaire du village pour faire modifier le PLU de façon à y intégrer une parcelle. Cette demande fera l'objet d'un rejet argumenté dont le projet a été présenté au Conseil Municipal.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 6
---------------------------------	--

13.2 Permanence secrétariat été

Des permanences par des élus seront organisées de 10 heures à 12 heures, les 9/08 (Anne), 16/08 (Lysiane) et 23/08 (Brigitte) pendant les congés de notre secrétaire de mairie.

13.3 Visite du sénateur Laurent Burgoa

Une visite du sénateur sera organisée sur le territoire de la commune pour demande de soutien aux projets d'investissement.

13.4 Maison d'Assistance Maternelle (MAM)

Un projet privé d'ouverture de Maison d'Assistance Maternelle sur la commune a été présenté au maire qui en a, ce jour, informé le Conseil Municipal.

13.5 DFCI

Une piste DFCI (Défense de Forêts Contre l'Incendie) a été créée, sur décision de La Préfecture, sur le Chemin de Pognadoresse à Gaujac, depuis la citerne incendie située dans la commune de LE PIN, au Quartier Les Planes, jusqu'à Gaujac.

Les pistes DFCI sont des voies spécialisées interdites à la circulation publique (sauf dérogation) ; elles permettent la circulation des secours et des pompiers pour la lutte contre les incendies de forêts.

L'interdiction permanente de circulation générale avec engins motorisés sur ces pistes concerne la quasi-totalité de la population (randonneurs, cueilleurs de champignons, ...), que ce soit en été pour ne pas augmenter le risque incendie ou permettre le passage des pompiers, en hiver, au printemps ou en en automne pour éviter la dégradation des pistes,.

Les seules personnes pouvant les emprunter, avec autorisation délivrée en mairie, sur justification, sont :

- Les propriétaires ou métayers de terrains desservis par ces voies,
- Les chasseurs sur justification (permis de chasse et carte communale de chasse) pendant la période de chasse ou pour des opérations de repeuplement et uniquement pour se rendre sur le lieu de chasse.

Ainsi que les pompiers et les autorités publiques, sans autorisation.

Circuler ou stationner sur une piste DFCI expose à une amende de 4ème classe (135 €, minorée ou majorée en fonction de son délai de paiement) ; il peut y avoir une amende pour la circulation ET une amende pour le stationnement.

Les ayant-droit, propriétaires fermiers ou métayers souhaitant bénéficier de l'autorisation de circulation sur la nouvelle piste DFCI de la commune sont priées de se présenter en mairie. Les chasseurs souhaitant également bénéficier de l'autorisation doivent se présenter en mairie avec permis de chasse et carte communale de chasse.

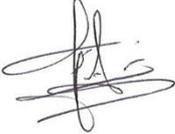
13.6 Projet d'école

Un projet de rénovation de la cantine et de l'école de Saint Pons La Calm, proposé par la mairie de Saint Pons a été examiné en Conseil Municipal de mai et amendé par le Conseil Municipal de Le Pin. Le Maire a transmis le fichier modifié et, a proposé au maire de Saint Pons (et éventuellement son Conseil Municipal) de venir exposer le projet détaillé lors du Conseil Municipal de juin. Une réunion est prévue le 7 juillet à 18h00.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 6 sur 6
--	---------------------------------	------------------------------------

13.7 Augmentation des salaires de la Fonction Publique

L'augmentation de 3.5 % au 1^{er} juillet aura un coût pour la commune de 1 600 € environ.

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	